



ARRETE N° 2025-T024
DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L131.3 et L 131.4 ;

Vu la demande formulée par M. SEIGNOBOS Tony pour l'entreprise SAS CHEVAL TP, sise BP 84 Quartier Mondy 26302 BOURG DE PEAGE, pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barbières Besayes, pour la réparation de canalisations Avenue du Vercors de Marches (26),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de ces interventions, étant entendu **qu'il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation de travaux ;**

ARRETE

Article 1 : Les agents de la société SAS CHEVAL TP dans le cadre de leurs interventions, à compter du 20 juin 2025, sont autorisés à mettre en place une circulation alternée par feux tricolores, Avenue du Vercors à Marches, pendant 5 jours calendaires. Les stationnements et dépassements seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Ils sont autorisés à mettre en place la signalisation appropriée. Ils assureront la sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté.

Article 2 : Le Public sera tenu de respecter la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire, Officier de Police, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et une ampliation sera transmise à la société SAS CHEVAL TP et à la gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet.

Fait à Marches, le 17 juin 2025

Le Maire,

M. Philippe HOURDOU



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.